CIQ Saint-Giniez Prado Plage

125 rue du Commandant Rolland - 13008 MARSEILLE

Bulletin d'information du 10 octobre 2022

Le président, Jacques Delon, remercie les participants (très nombreux ce soir) de leur présence et salue celle de :
Mme **Marguerite Pasquini**, en charge des CIQ à la Mairie centrale, me. **Catherine Pila**, présidente de la R T M et me. **Marion Vortemann**, en charge des CIQ à la Métropole.

Nos réunions se suivent et se ressemblent car nous y évoquons souvent les mêmes sujets…jusqu'à ce que nous obtenions des résultats. Ce sera le cas ce soir dans plusieurs domaines :

Avenue Flotte

Véritable casse-tête, nous avons pu, enfin, y voir clair dans ce dossier : Remontons à l'origine :Concernant l'avenue Flotte, la ville de Marseille et la Métropole n'ont trouvé ni acte d'acquisition, ni délibération versant cette voie dans le domaine public. Elles la considèrent comme privée, malgré les informations fournies par le cadastre et le fichier Fantoir.

Cependant elles ne nous ont jamais renseignés sur le nom des propriétaires.

Oublions donc la dénomination publique ou privée et remontons aux origines de cette voie :
Le 23 juillet 1857 Ferdinand Flotte par acte notarié ,crée un chemin charretier commun pour accéder à tous les lots, dans lequel il pouvait passer à pied, à cheval et en voiture, soit en fardeaux. Ce chemin était le seul accès de la villa Flotte construite à partir de 1865. Il reliait cette villa à la rue Wulfran Puget (couleur chamois sur la carte). Il deviendra l'avenue Flotte.
Au décès de Ferdinand Flotte en 1887,le tribunal de Marseille, suite au rapport du 10/10/1888 de Mr Gleize, ingénieur expert, a ordonné le 19/04/1890 le partage entre les cinq enfants héritiers. Mr Gleize fit 5 lots équivalents qui, tous, sont desservis par la voie commune existante qui est l'avenue Flotte.
Parmi ces lots on trouve : la résidence Flotte (qui possédait la villa Flotte) ,Thalassa (propriété Mageli-Fraissinet), la Cadenelle (propriété Fitch) et la mairie qui acquiert, entre 1956 et 1972 deux parcelles de la propriété Grand Dufay (qui possédait la villa Flotte), pour construire un terrain de sport (stade Flotte).

Donc Thalassa, la Cadenelle, la résidence Flotte et la mairie ont un droit de passage sur cette avenue.

Il s'agit donc d'un conflit entre propriétés privées qui se règlera devant le tribunal judiciaire. **Pour plus de détails, utilisez le lien en annexe page 7**

.

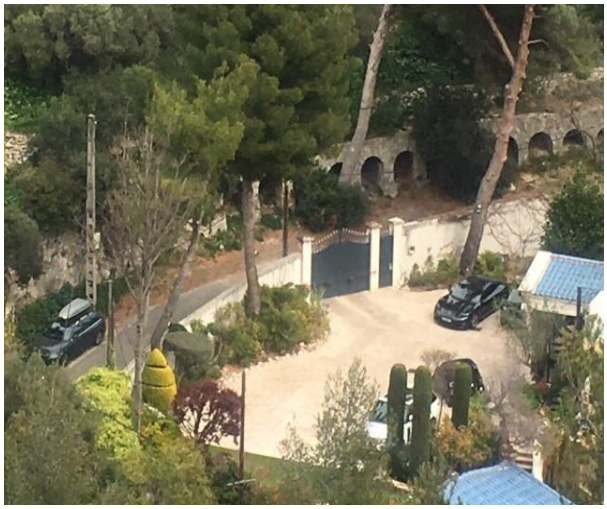

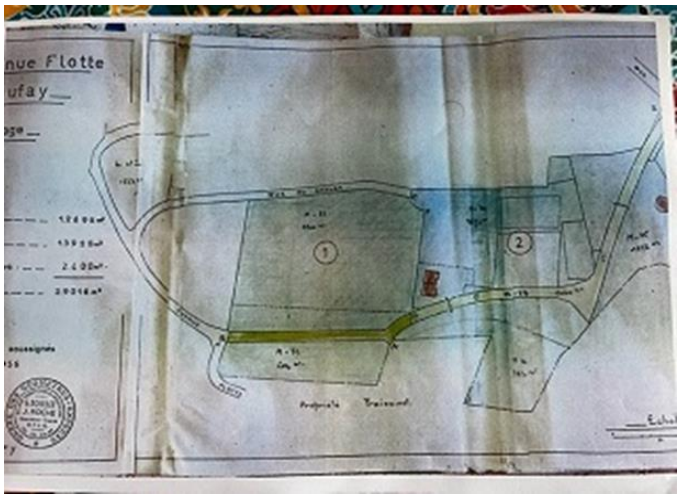

Dernière minute : Me Claire Pitollat, députée de notre circonscription propose de participer à une réunion de conciliation sur ce sujet. A suivre…

Nuisances sonores

La pollution sonore cet été est devenue insupportable pour les riverains de la plage. A Marsatac et Delta festival, se sont greffés les bars, restaurants et même certaines villas privées . La mairie, le département, la métropole, la région (qui, tous, subventionnent ces activités !) ne nous ont pas répondu, pas plus que le préfet que nous avons interrogé récemment.

La seule étude d'impact qui nous a été présentée par Delta Festival n'est pas satisfaisante. Nous avons demandé à une société d'ingénierie acoustique experte auprès des tribunaux d'analyser cette étude. Ses conclusions, (dont vous trouverez le détail en ouvrant le lien ci-joint) sont formelles : ce dossier aurait dû être rejeté par les services de l'hygiène de la ville.

Concernant l'étude d'impact, vous trouverez en page 8 de ce bulletin les conclusions de l'analyse réalisée à notre demande par le cabinet Laforet.

La pétition des riverains atteint maintenant les 700 signatures ! D'autres seraient en cours, car un autre collectif (Marseille vert) part aussi en guerre contre Delta Festival (voir notre site à la rubrique « impact des manifestations de l'été sur le littoral »…)

Autre forme de pollution: les « monster-trucks à l'hippodrome

Ce spectacle des 1er et 2 octobre a suscité, chez nos adhérents, une grande réprobation en raison du bruit et surtout de la pollution occasionnée.
Pourquoi alors, avoir créé en centre-ville, une "zone à faible émission" (ZFE) afin d'éliminer la circulation des véhicules jugés polluants.
Mais cette notion de pollution peut avoir des conséquences inattendues.
En effet, en juillet, la mairie de Marseille a lancé une pétition en ligne afin " de supprimer les escales des navires les plus polluants."
Vous pourrez lire ce texte sur notre site ainsi que les commentaires qu'il a entrainés "la pétition qui fait des vagues". Voir annexe page 7

Notre site évolue

Profitant de l'été notre site a évolué, deux nouvelles rubriques ont été créées :
dans la première, nous avons sélectionné des applications pour téléphone mobile qui sont susceptibles de vous être utiles. La deuxième est plus ludique, il s'agit d'une vidéothèque, amusante ou historique... par exemple un petit film sur le téléscaphe Marseillais…et n'oubliez pas de suivre les aventures de notre petit hérisson ! **voir annexe page7**

Sécurité

Nous participons toujours activement au conseil de sécurité d'arrondissement (CSA) pour faire remonter tous les problèmes de sécurité que vous nous signalez, avec des résultats plus ou moins significatifs. Continuez à nous faire remonter vos infos.

Cadre de vie

Nous disions plus haut que nos réunions se ressemblent : c'est vérifié dans les domaines suivants :

Trottinettes : La situation est toujours la même avec un stationnement des plus anarchiques. Où sont passées les décisions qui devaient être prises pour verbaliser les contrevenants ? Ou sont les 180 places de stationnement promises cet été dans le 6/8 ?

Trottoirs : Il y a les chanceux…et les autres. La partie haute du boulevard Rodocanachi a été entièrement rénovée. Merci ! Mais il reste beaucoup à faire ailleurs…

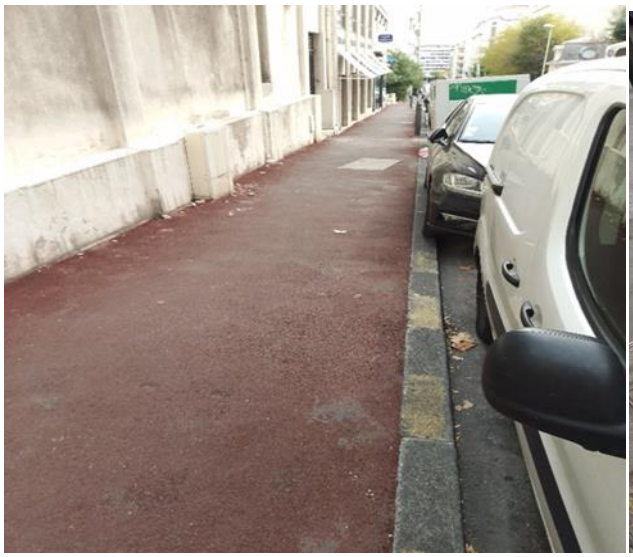

Stationnement : Un concours d'incivilité permanente qui mériterait d'être récompensé par des amendes justifiées ! On en reparlera encore souvent (hélas !)

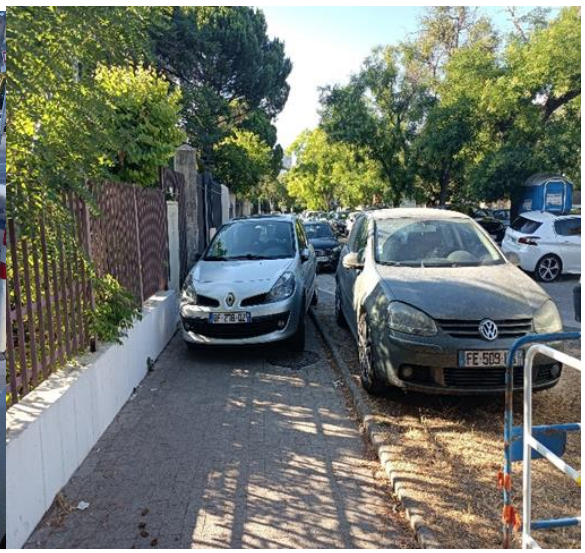

Propreté de nos rues : Malgré tous les efforts entrepris, et nos multiples signalements, vivre dans une ville propre à Marseille relève encore de l'utopie. Un peu de civisme svp !!

Parcs et jardins : Enfin une bonne nouvelle !

Un pas en avant pour plus de sécurité…

Autre bonne nouvelle : Les toilettes de David fonctionnent…enfin !

Depuis le temps…On n'y croyait plus !

A l'issue de la réunion, les participants ont pu poser plusieurs questions sur les différents sujets qui les préoccupent, à savoir :

-nuisances sonores, sécurité, avenue Flotte, propreté de nos rues, état des trottoirs avant de passer à notre traditionnel et convivial apéritif de fin de soirée.

Rendez-vous à notre prochaine réunion,

le lundi 12 décembre 2022 à 18 heures

Centre Cadenelle 15 avenue de la Cadenelle 13008 Marseille

ANNEXES

Pour des informations complètes cliquez sur les liens suivants :

https://ciq-saint-giniez-prado-plage.fr/flash-infos/

https://ciq-saint-giniez-prado-plage.fr/videotheque/

V – CONCLUSION

L'analyse technique du contenu indique que ce document n'est pas représentatif du protocole requis pour l'étude d'impact acoustique (EINS) concernant un festival diffusant des sons amplifiés, l'application normative est confuse et le contexte réglementaire ne correspond pas à la situation rencontrée. Nous avons relevé un certain nombre d'inexactitude et d'approximation dans ce document qui ne permet pas de vérifier la conformité de la manifestation dans la catégorie festival selon la réglementation applicable.

Qu'il s'agisse d'un lieu clos ou d'une diffusion en plein air, l'étude de l'impact des nuisances sonores (EINS) a pour objectif de déterminer les niveaux sonores maximum d'exploitation permettant de respecter la réglementation. Cette étude, réalisée par un bureau d'études acoustique, un ingénieur-conseil en acoustique ou un bureau de contrôle, est obligatoire lorsque l'activité est accueillie à titre habituel ou lorsqu'il s'agit d'un festival. L'EINS précise les différentes mesures à mettre en œuvre pour ne pas porter atteinte à la tranquillité ou à la santé du voisinage. Elle permet de donner un avis sur la sensibilité de l'établissement ou de la manifestation par rapport à son environnement et notamment sur la nécessité de réaliser des travaux d'isolation acoustique (ou de mettre en place des moyens d'atténuer la propagation du bruit dans le cas d'une manifestation en plein air). Pour réaliser une EINS, il n'y a pas une méthodologie unique mais plutôt une démarche à respecter. De fait, l'étude est intimement liée au respect de critères d'émergence, ce qui suppose notamment l'estimation du bruit résiduel. Cette estimation nécessite à la fois des compétences et de l'expérience. Pour le choix du prestataire de l'EINS, il est donc vivement conseillé de se tourner vers des professionnels qualifiés.

Nous constatons de nombreuses erreurs dans l'interprétation de la réglementation acoustique applicable dans le cadre d'une activité de festival pour un lieu ouvert diffusant des sons amplifiés à des niveaux sonores élevés. Ni le décret du 15 décembre 1998 relatif aux établissements recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée ni le décret n°2017-1244 du 7 Août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés, ne sont évoqués dans le document bien qu'ils s'agissent du fondement de la réglementation acoustique en matière de diffusion de musique amplifiée et de tranquillité public pour le voisinage.

Les autorités administratives publiques en vertu de l'article R. 1336-1, de demander à l'exploitant du lieu, le producteur, le diffuseur qui dans le cadre d'un contrat a reçu la responsabilité de la sécurité du public, ou le responsable légal du lieu de l'activité qui s'y déroule, de justifier du respect des prescriptions inhérentes à la manifestation Delta Festival telles que la vérification des enregistrement avec un échantillonnage temporel d'une seconde et un calcul en temps réel du LAeq et du LCeq. en continu les niveaux sonores en décibels pondérés A et C auxquels le public a été exposé, ceux-ci doivent être conservés durant les six derniers mois.

En outre, l'ensemble des calculs sont non conforme au décret d'application pour ce type de manifestation et il y a eu non respect de l'application des normes relatives à la caractérisation des bruits dans l'environnement, les mesures acoustiques effectuées ne permettent pas de caractériser l'environnement sonore tel que la norme NFS 31-010 selon la méthode dite d'expertise l'exige, ni de vérifier que les niveaux sonores de bruit ambiant comportant le bruit particulier perturbateur généré par l'activité musicale du Delta festival et faisant l'objet du mesurage, soient respectés.

Il faut retenir le fait que le prestataire à tenter de surveiller sur le proche environnement les niveaux sonores engendrés par la manifestation.

Ce dossier, qui a le mérite d'exister, aurait du être rejeté par le service d'hygiène de la Ville de Marseille car incomplet au sens du décret d'application pour cette manifestation, de plus, une étude d'impact des nuisances sonores (EINS) en toute objectivité et impartialité, aurait dû être menée par un acousticien dans le cadre du protocole de l'étude d'impact acoustique selon le strict respect des normes en vigueur pour cette manifestation de type festival.

L'entreprise LAFORET Consulting reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Fait à Marseille le 07/10/2022,

D. LAFORET